

# Wandre: octroi du permis d'urbanisme des immeubles rue Tesny et rue Floréal

17 Déc 2021



Après l'avis du fonctionnaire délégué de la Région wallonne, l'échevine en charge de l'Urbanisme, Christine Defraigne, vient de proposer au collège communal l'octroi le permis d'urbanisme pour la construction d'un ensemble de logements et d'une création d'une nouvelle voirie au niveau de la rue Tesny 116 A et de la rue Floréal 22 à 36 et 27 à 35 dans le quartier de Wandre.

Les travaux consistent en la construction de :

6 maisons jumelées de 4 chambres, de gabarit R+1 avec combles, d'une surface habitable de  $\pm 92,50 \text{ m}^2$

3 maisons isolées de 4 chambres, de gabarit R+1 avec combles, d'une surface habitable de  $100 \text{ m}^2$

1 maison mitoyenne de 3 chambres, de gabarit R+1 avec combles, d'une surface habitable de  $\pm 68,50 \text{ m}^2$

2 immeubles de gabarit R+1 à toitures plates de 4 appartements répartis comme suit :

- au rez-de-chaussée, 2 appartements de 2 chambres, d'une surface habitable de  $\pm 59 \text{ m}^2$

- au 1er étage, 2 appartements de 2 chambres, d'une surface habitable de  $\pm 59 \text{ m}^2$ .

Chaque maison dispose d'un jardin, d'une aire de stationnement privative pour 1 à 2 véhicules, sauf pour la maison mitoyenne située le long de la rue de Tesny. Les appartements du rez-de-chaussée disposent d'un jardin à l'arrière du logement et ceux situés à l'étage disposent d'une terrasse en hauteur.

*"Le projet respecte bien la directive de la Ville de Liège relative au stationnement automobile car il prévoit du stationnement automobile pour les deux immeubles, de 15 à 19 emplacements + 1 emplacement PMR, en relation directe avec la voirie de desserte. 10 emplacements vélos seront également prévus pour les occupants-es et leurs visiteurs. Les futurs aménagements intègrent la perméabilité des sols. Ils permettront d'améliorer de temporiser le ruissellement lors de coup d'eau et de favoriser la biodiversité. Pour ce faire, des dalles gazon seront installées comme revêtement de sol au niveau de chaque aire de stationnement automobile",* note l'échevinat en insistant sur le fait que les nouvelles constructions doivent prévoir des toitures végétalisées, ce qui est le cas dans ce dossier, au niveau de toitures plates des immeubles à appartements.

Le projet prévoit également la réalisation d'une aire de jeu de  $\pm 130 \text{ m}^2$  à proximité des immeubles à appartements.